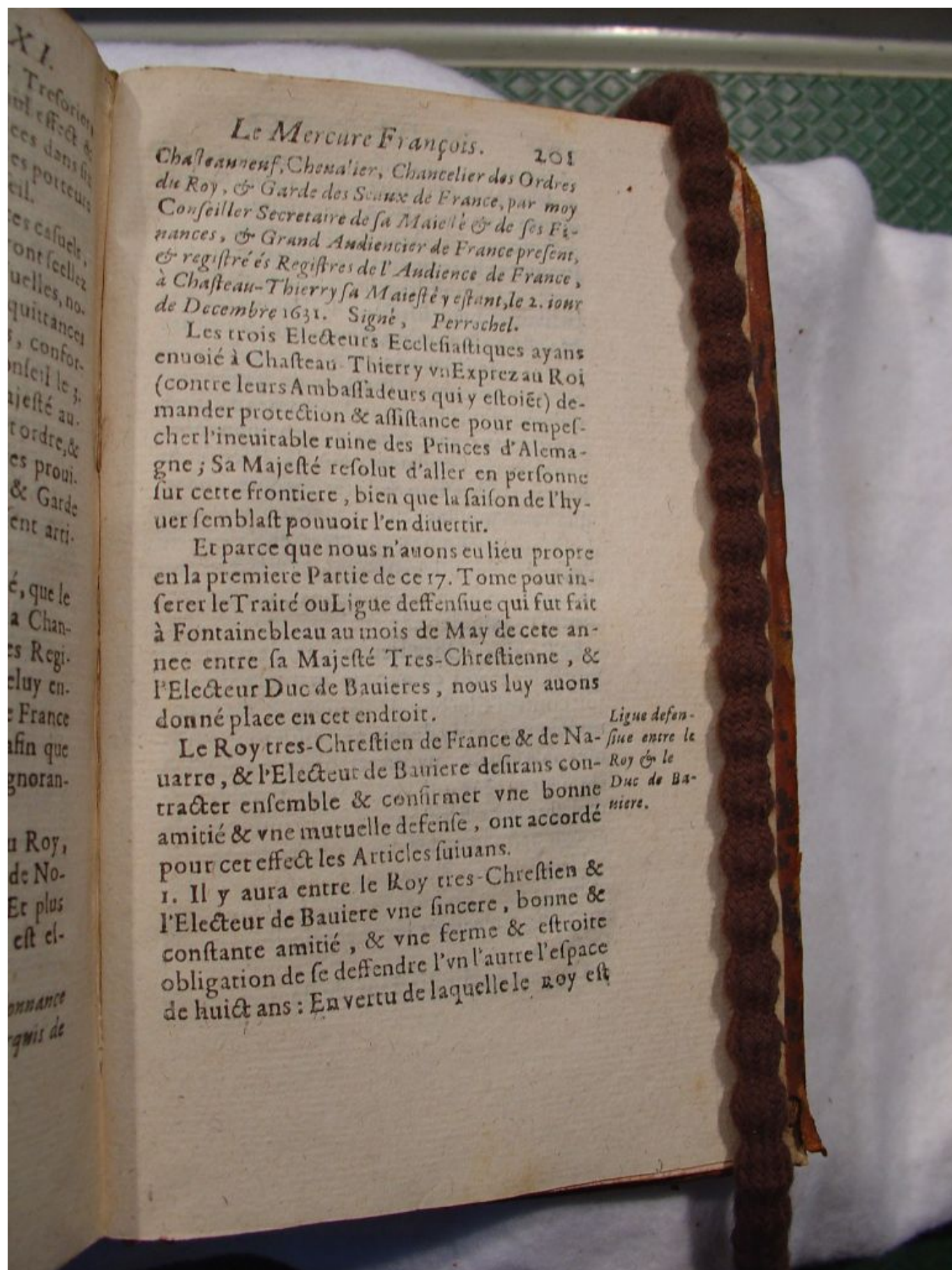
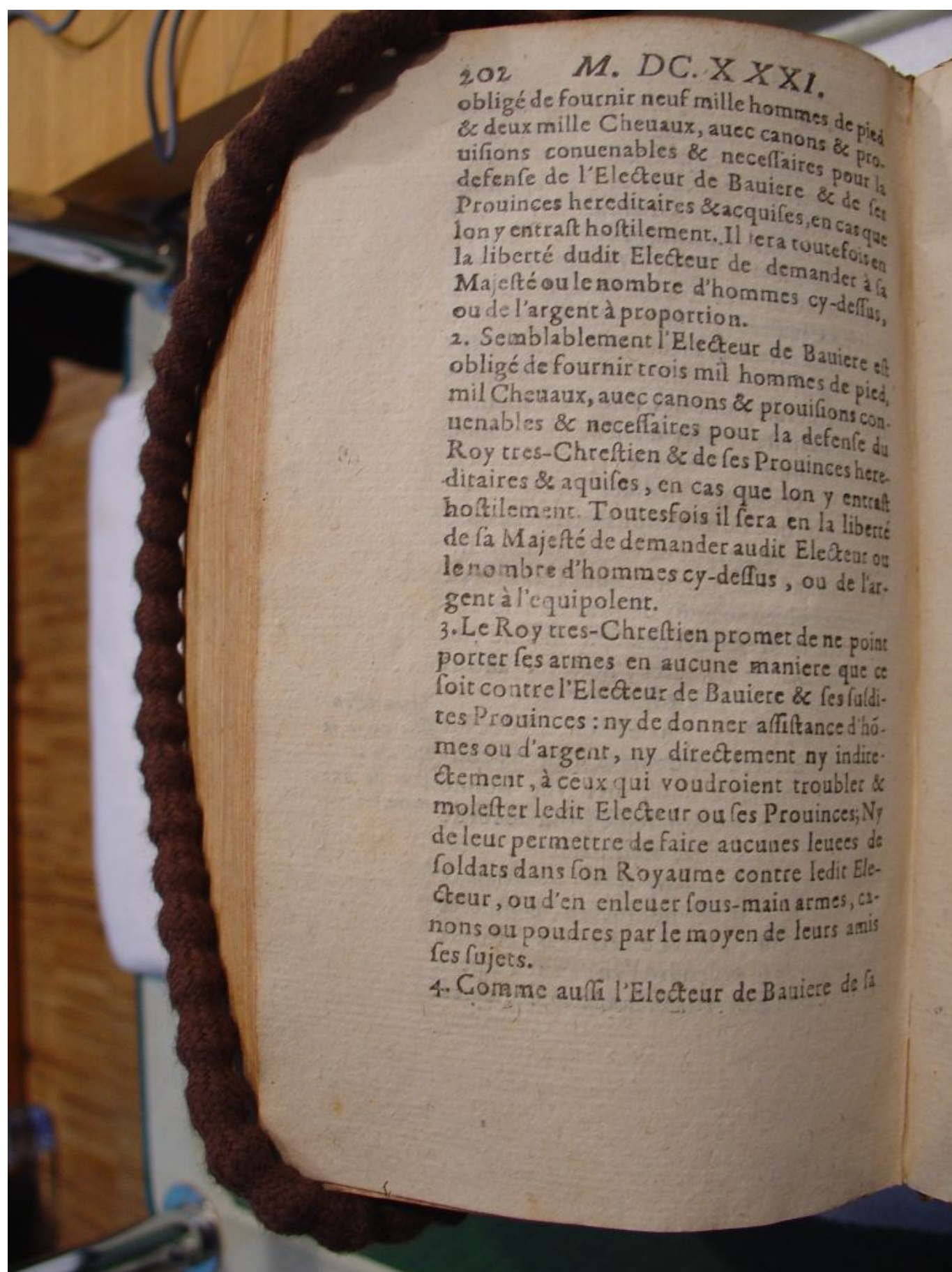


1631_2_201.jpg

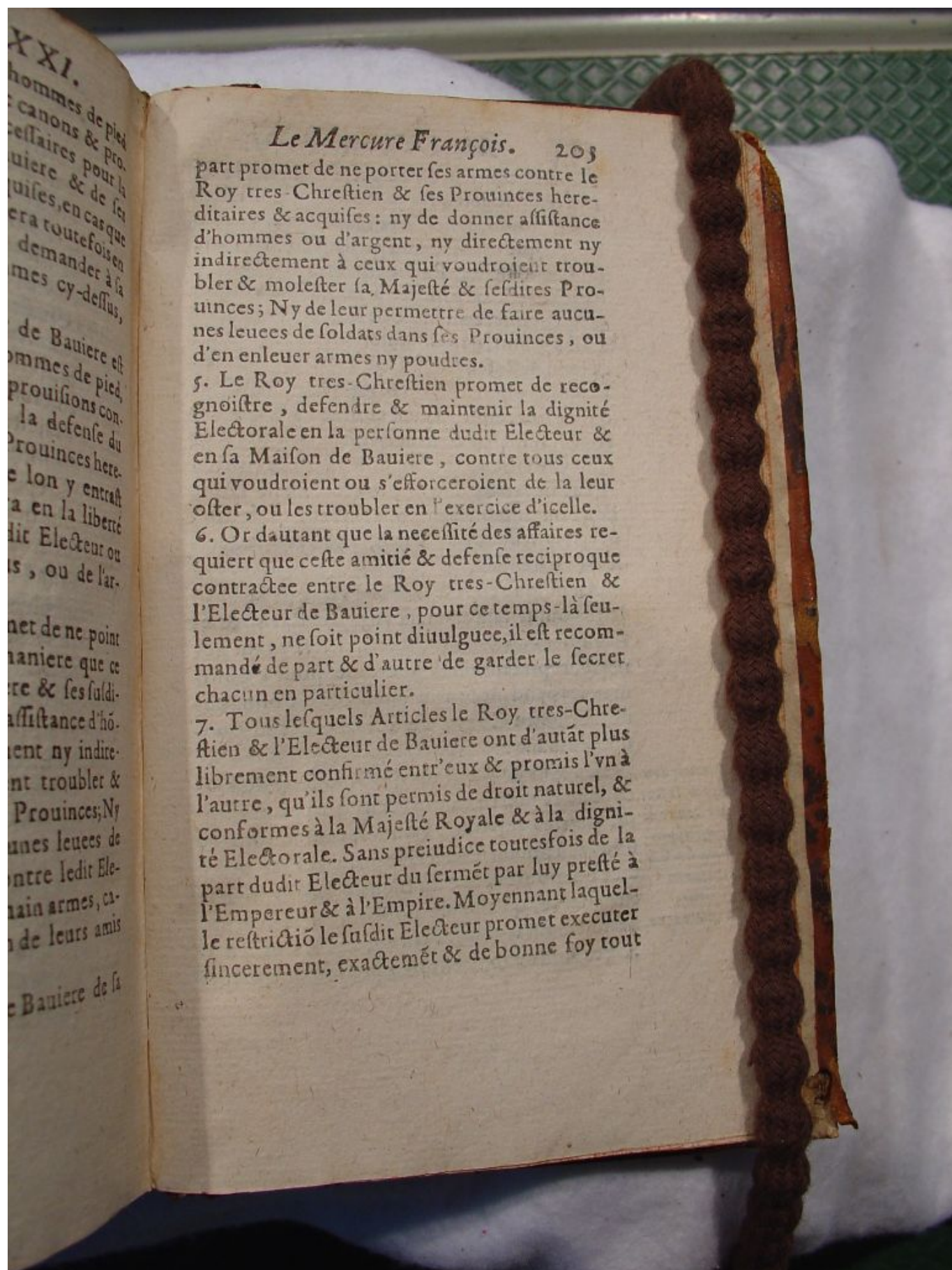


1631_2_202.jpg

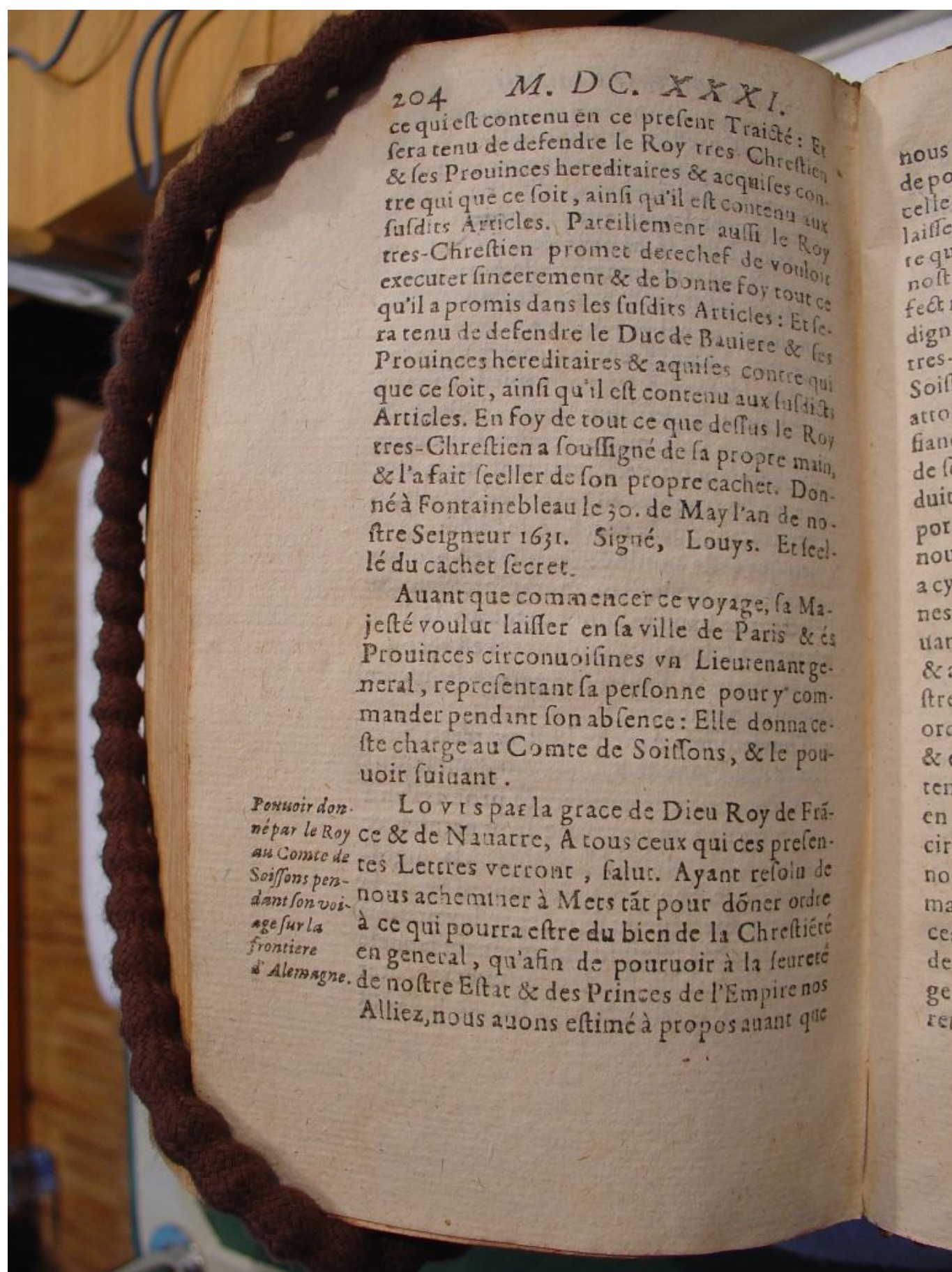


202 M. DC. XXXI.
obligé de fournir neuf mille hommes de pied
& deux mille Chevaux, avec canons & pro-
uisions conuenables & necessaires pour la
defense de l'Electeur de Bauiere & de ses
Prouinces hereditaires & acquises, en cas que
lon y entraist hostilement. Il sera toutefois en
la liberté dudit Electeur de demander à sa
Majesté ou le nombre d'hommes cy-dessus,
ou de l'argent à proportion.
2. Semblablement l'Electeur de Bauiere est
obligé de fournir trois mil hommes de pied,
mil Chevaux, avec canons & prouisions con-
uenables & necessaires pour la defense du
Roy tres-Chrestien & de ses Prouinces here-
ditaires & aquis, en cas que lon y entraist
hostilement. Toutesfois il sera en la liberté
de sa Majesté de demander audit Electeur ou
le nombre d'hommes cy-dessus, ou de l'ar-
gent à l'equipolent.
3. Le Roy tres-Chrestien promet de ne point
porter ses armes en aucune maniere que ce
soit contre l'Electeur de Bauiere & ses suldi-
tes Prouinces: ny de donner assistance d'hō-
mes ou d'argent, ny directement ny indire-
ctement, à ceux qui voudroient troubler &
molester ledit Electeur ou ses Prouinces; Ny
de leur permettre de faire aucunes leues de
soldats dans son Royaume contre ledit Ele-
cteur, ou d'en enleuer sous-main armes, ca-
nons ou poudres par le moyen de leurs amis
ses sujets.
4. Comme aussi l'Electeur de Bauiere de sa

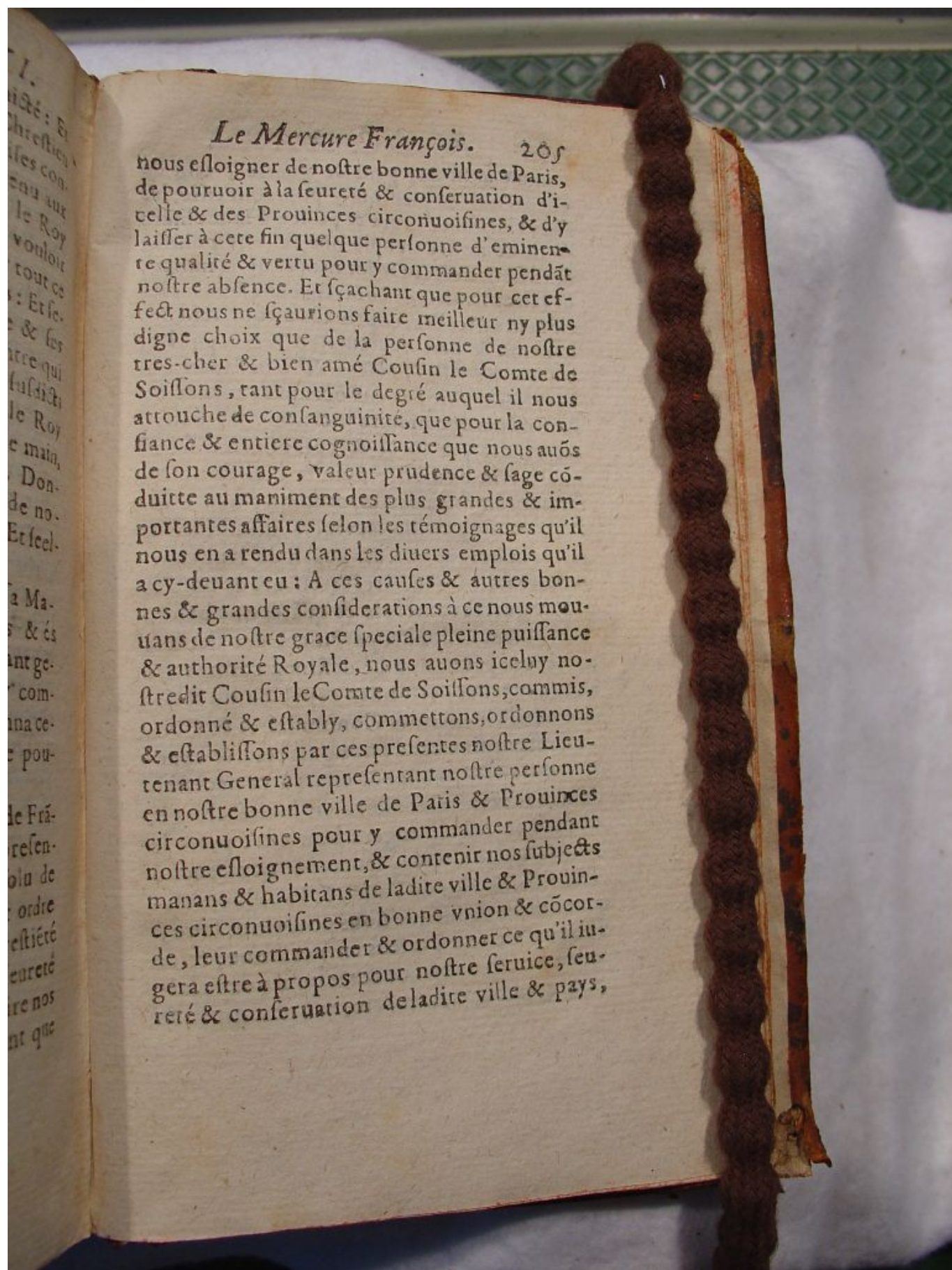
1631_2_203.jpg



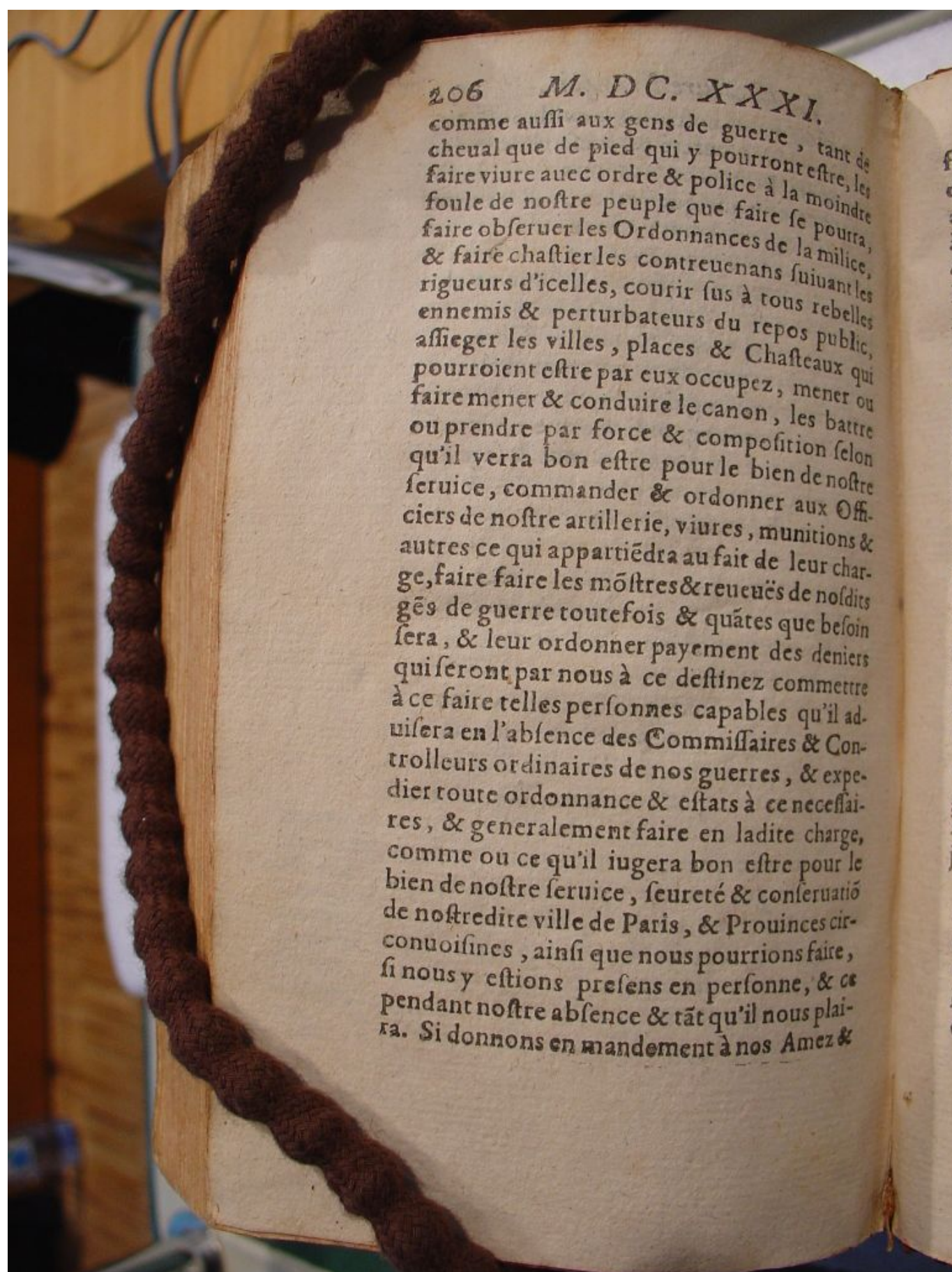
1631_2_204.jpg



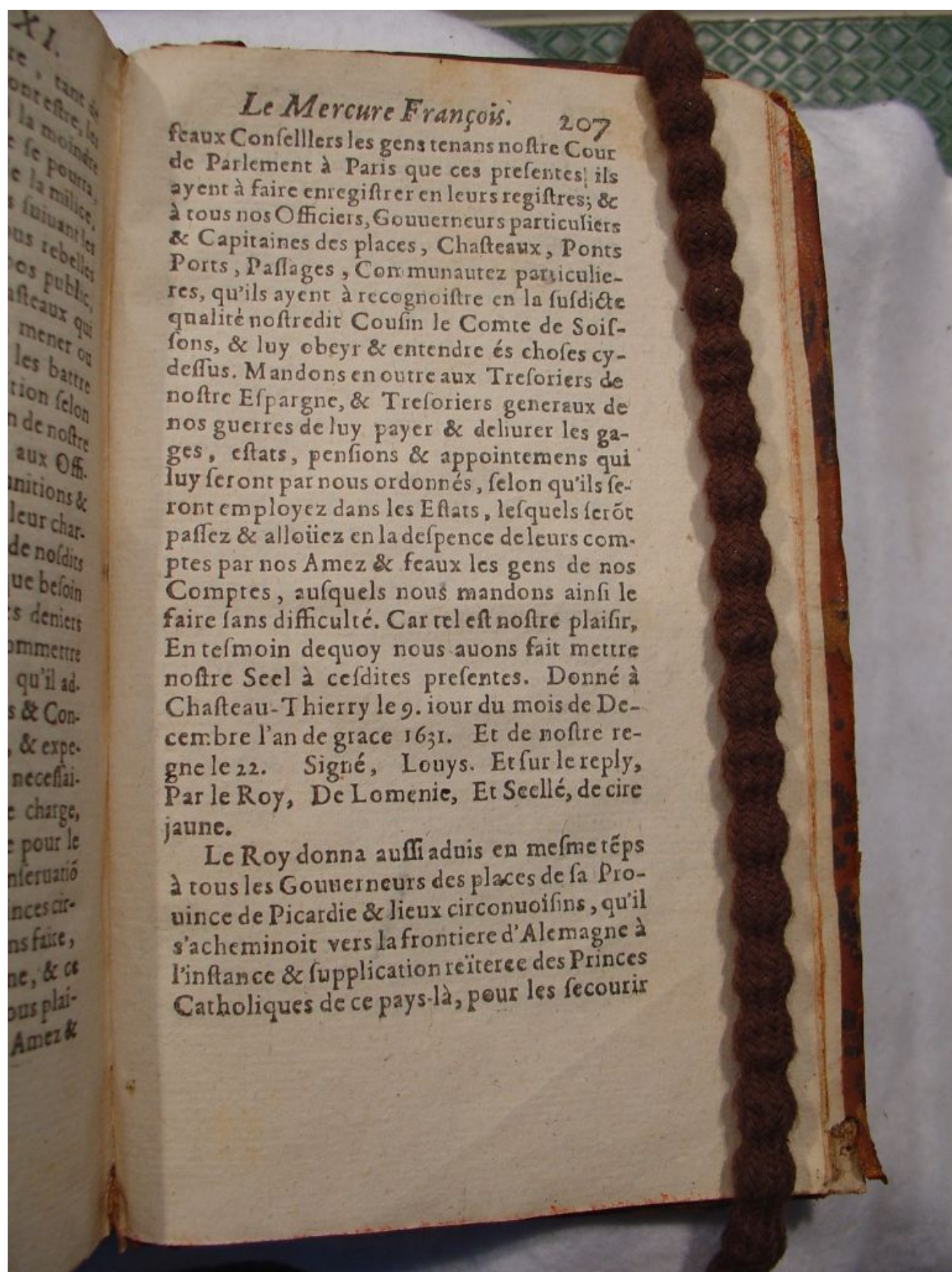
1631_2_205.jpg



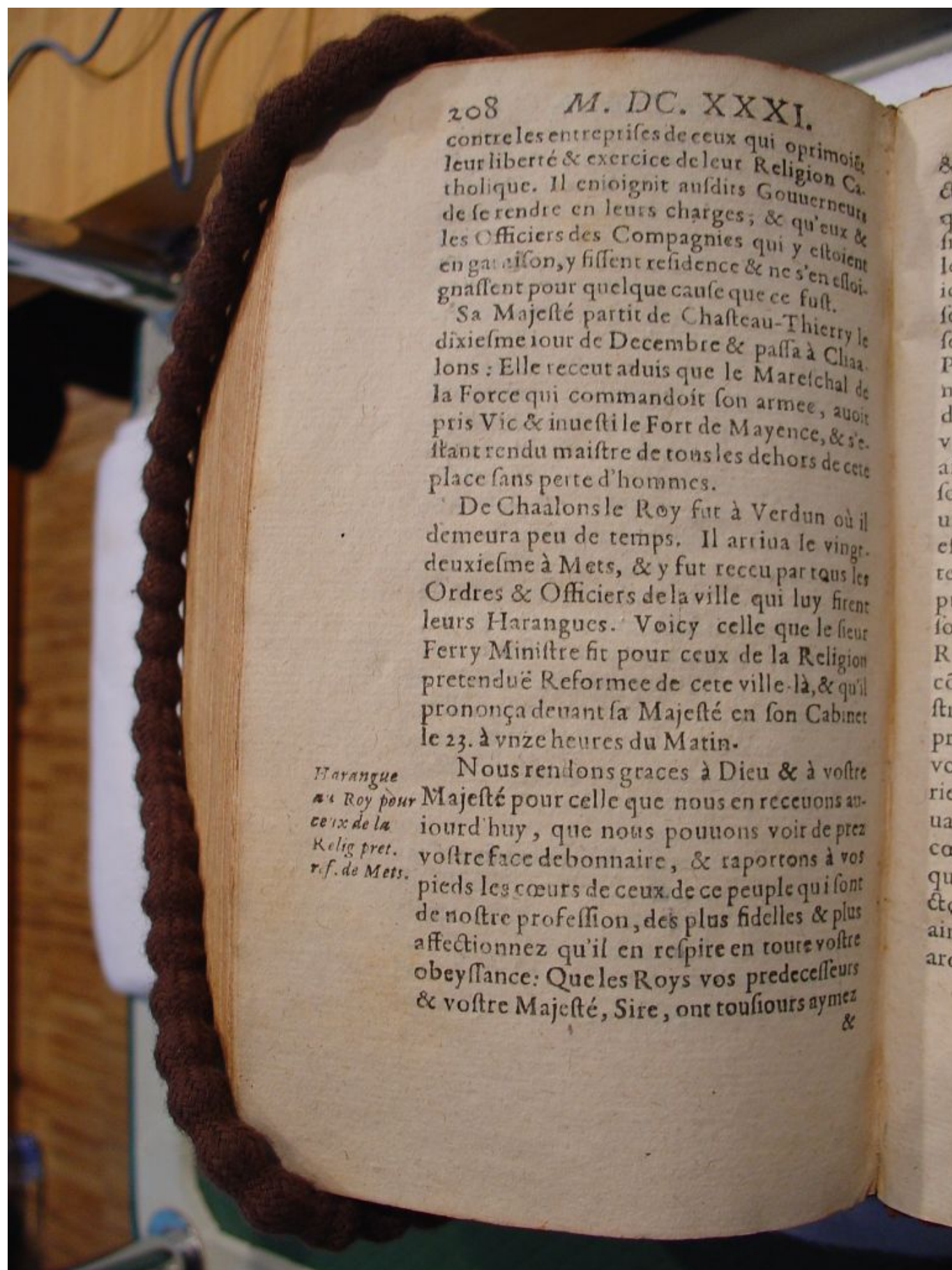
1631_2_206.jpg



1631_2_207.jpg



1631_2_208.jpg



208 M. DC. XXXI.

contre les entreprises de ceux qui opprimoient leur liberté & exercice de leur Religion Catholique. Il enioignit ausdits Gouverneurs de se rendre en leurs charges; & qu'eux & les Officiers des Compagnies qui y estoient en garnison, y fissent residence & ne s'en esloignassent pour quelque cause que ce fust.

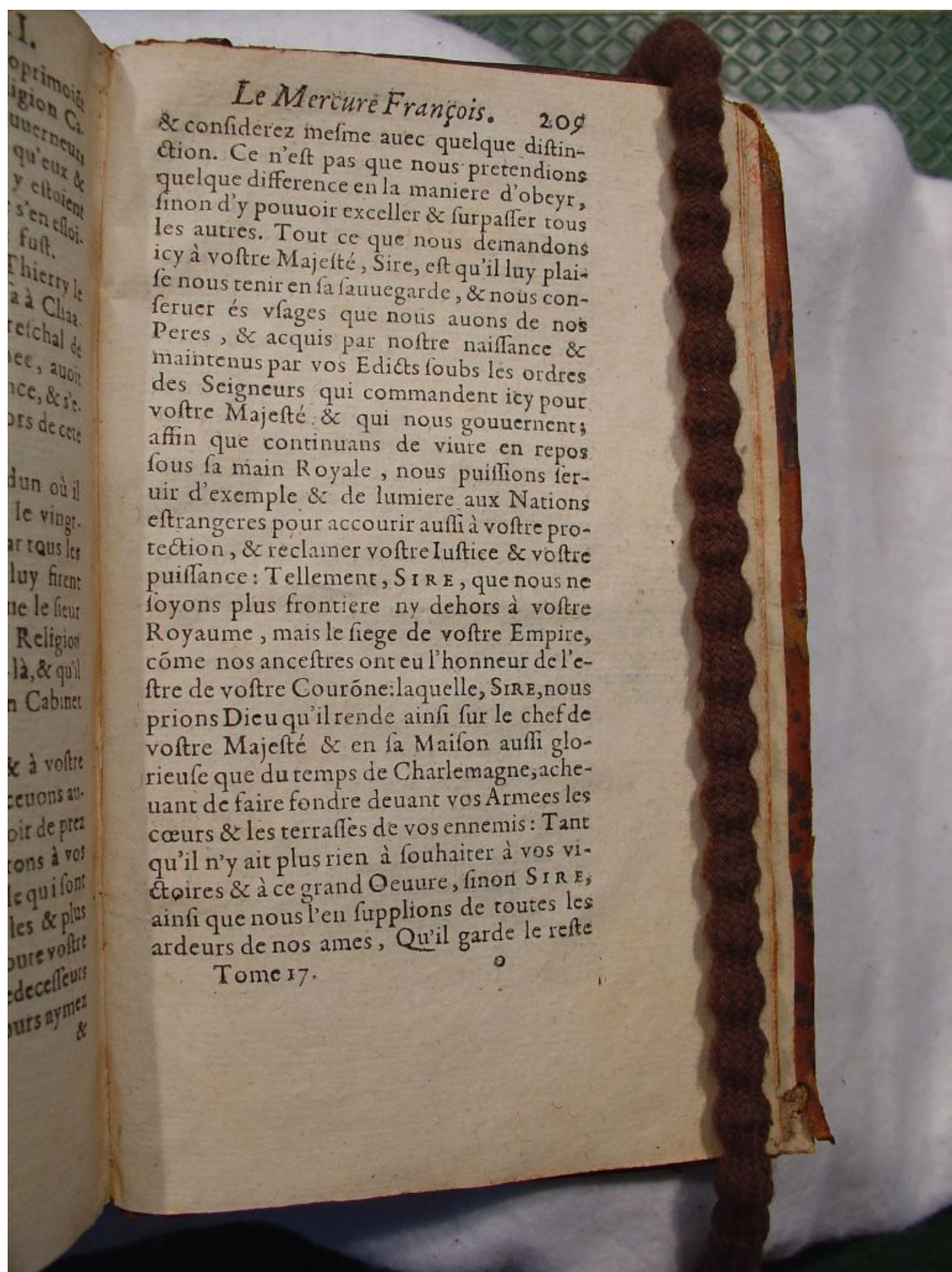
Sa Majesté partit de Chasteau-Thierry le dixiesme iour de Decembre & passa à Chaalons: Elle receut aduis que le Marechal de la Force qui commandoit son armee, auoit pris Vic & inuesti le Fort de Mayence, & s'estant rendu maistre de tous les dehors de cete place sans perte d'hommes.

De Chaalons le Roy fut à Verdun où il demeura peu de temps. Il arriva le vingt-deuxiesme à Mets, & y fut receu par tous les Ordres & Officiers de la ville qui luy firent leurs Harangues. Voicy celle que le sieur Ferry Ministre fit pour ceux de la Religion pretenduë Reformee de cete ville-là, & qu'il prononça devant sa Majesté en son Cabinet le 23. à vnze heures du Matin.

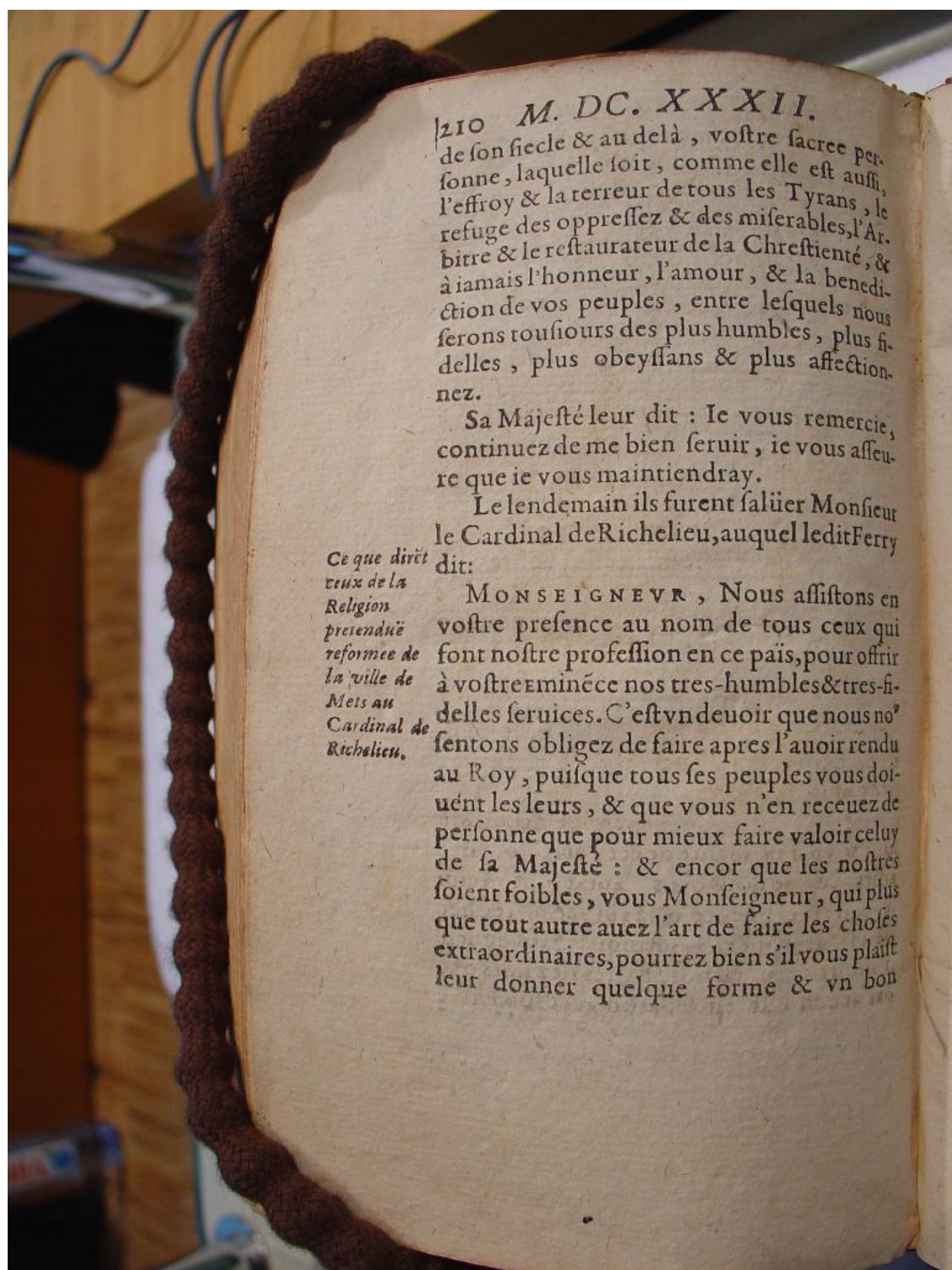
*Harangue
au Roy pour
ceux de la
Relig. pret.
r.f. de Mets.*

Nous rendons graces à Dieu & à vostre Majesté pour celle que nous en receuons au iourd'huy, que nous pouuons voir de prez vostre face debonnaire, & rapportons à vos pieds les cœurs de ceux de ce peuple qui sont de nostre profession, des plus fidelles & plus affectionnez qu'il en respire en toute vostre obeyssance: Que les Roys vos predecesseurs & vostre Majesté, Sire, ont tousiours aymez &

1631_2_209.jpg



1631_2_210.jpg



210 M. DC. XXXII.

de son siecle & au delà , vostre sacree personne , laquelle soit , comme elle est aussi , l'effroy & la terreur de tous les Tyrans , le refuge des oppressez & des miserables , l'Arbitre & le restaurateur de la Chrestienté , & à iamais l'honneur , l'amour , & la benediction de vos peuples , entre lesquels nous serons tousiours des plus humbles , plus fidelles , plus obeyssans & plus affectionnez.

Sa Majesté leur dit : Je vous remercie , continuez de me bien seruir , ie vous assure que ie vous maintiendray.

Le lendemain ils furent saluer Monsieur le Cardinal de Richelieu , auquel ledit Ferry dit :

*Ce que dirēt
ceux de la
Religion
pretendüe
reformee de
la ville de
Mets au
Cardinal de
Richelieu.*

MONSIEUR , Nous assistons en vostre presence au nom de tous ceux qui font nostre profession en ce pais , pour offrir à vostreminēce nos tres-humbles & tres-fidelles seruices. C'est vn deuoir que nous ne sentons obligez de faire apres l'auoir rendu au Roy , puisque tous ses peuples vous doiuent les leurs , & que vous n'en receuez de personne que pour mieux faire valoir celuy de sa Majesté : & encor que les nostres soient foibles , vous Monseigneur , qui plus que tout autre auez l'art de faire les choses extraordinaires , pourrez bien s'il vous plaist leur donner quelque forme & vn bon

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan